



**DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CAZEVILLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE CONSEILLERS		L'an deux mil vingt-quatre, le 20 mars Le Conseil Municipal de la Commune de CAZEVILLE, dûment convoqué le 14 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas BAY, Maire.
En exercice : 11	Présents : 10	
Absents : 01	Votants : 11	
VOTE		
Pour : 11	Contre : 0	
Abstention : 0		

Présents : Thomas BAY, François DENIS, Nathalie DESPRAT, Karine CLESSIENNE, Sébastien LACOSTE, Julien AMADOU, Eric BURGER, Laurence INGLESE, Elian COURNUT, Jean-Michel HAAR.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : (Marcel RIOUST, Procuration à Julien AMADOU),

Excusés :

Secrétaire de séance : Karine CLESSIENNE

2024-004-APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 04 avril 2012, le Conseil Municipal a prescrit la révision de son plan d'occupation des sols (POS) valant élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et a défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public.

Par délibération du 25 janvier 2023, le Conseil Municipal a relancé l'élaboration du plan local d'urbanisme et la concertation avec le public, suite au retrait du premier projet de PLU arrêté en juillet 2022.

Par délibération du même jour, le Conseil a débattu des orientations générales du PADD.

Par délibération du 12 juillet 2023, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de plan local d'urbanisme.

Par la suite, le projet de PLU a été transmis pour avis aux personnes publiques associées visées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme, ainsi qu'à la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), à l'autorité environnementale de l'Etat et aux organismes visés à l'article R153-6 du même code.

Suite à la réception des avis des personnes publiques associées, une réunion d'échange avec la Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM 34) a été organisée le 09 novembre 2023 afin de préciser les attentes de l'Etat sur les modifications à apporter au PLU après l'enquête publique.

A l'issue des consultations, le projet de PLU a été mis à l'enquête publique en application de l'article L153-19 du Code de l'urbanisme. Les avis transmis par les personnes publiques associées ont été joints au dossier d'enquête.

L'enquête publique s'est déroulée sur une période d'un mois, du 22 novembre au 22 décembre 2023 inclus. Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées donnant un avis favorable au projet de PLU, assorti de deux recommandations.

Comme le permet l'article L153-21 du Code de l'urbanisme, le projet de PLU a fait l'objet de modifications afin de tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public ou du rapport du commissaire enquêteur. Les modifications entreprises sont exposées et justifiées dans le mémoire annexé à la présente délibération. Elles procèdent toutes et exclusivement des observations des personnes publiques associées ou de l'enquête publique, sans remettre en cause l'économie générale du PLU.

Le PLU est prêt à être approuvé. Conformément aux dispositions de l'article L153-21 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire invite ainsi le Conseil à approuver le PLU.

Accusé de réception en préfecture
034-213400666-20240321-004-2024-DE
153-21 du Code de l'urbanisme
Date de réception préfecture : 21/03/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L151-1 et suivants, L153-1 et suivants, R151-1 et suivants et R153-1 et suivants ;

Vu la délibération du 04 avril 2012 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols (POS) valant élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public ;

Vu la délibération n°005-2023 du 25 janvier 2023 relançant la procédure d'élaboration du PLU et la concertation avec le public ;

Vu la délibération n°006-2023 du 25 janvier 2023 donnant acte au Maire du débat organisé au sein du Conseil sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développements durables (PADD) ;

Vu la délibération n°029-2023 du 12 juillet 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu les avis des personnes publiques associées et autres organismes consultés ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur ;

Vu le mémoire en réponse aux avis des personnes publiques associées et à l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur ;

Vu le mémoire ci-annexé exposant et justifiant les modifications entreprises sur le projet de PLU à l'issue de l'enquête afin de tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ;

Vu le dossier de plan local d'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

Le plan local d'urbanisme, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Le PLU sera exécutoire dès publication et transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble de ces formalités, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le PLU sera publié sur le portail national de l'urbanisme.

Le PLU sera tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cazeville, le 20 mars 2024

Le Maire,
Thomas BAY

